

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.026

*L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 27 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,*

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

19 Mars 1997

19 Mars 1997

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

**ETAIT REPRESENTE** : Monsieur MERLE par Monsieur CAMPAGNE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 32  
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Acquisition d'immeuble - Propriété DRAPEAU

**VOTE** : UNANIMITE

M. DRAPEAU Guy gérant de la S.C.I. DRAPEAU, 72 Bd de la Marne s'est, par promesse de vente en date du 26 février 1997, engagé à vendre son immeuble sis 72 Bd de la Marne cadastré section AT n° 114 pour 1.890m<sup>2</sup> à la Ville de Royan moyennant le prix de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (750.000F).

Ce bâtiment qui abritait un magasin de commerce de détail peut être adapté à la pratique d'activités sportives en salle. En effet, le coût des transformations est relativement faible. Il pourrait être attribué dans des délais relativement brefs au club de Karaté.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis des Domaines en date du 1er février 1996,
- VU La promesse de vente signée par M. DRAPEAU le 26 février 1997,
- Considérant que l'acquisition de l'immeuble sis 72 Bd de la Marne cadastré section AT n° 114 pour 1.890m<sup>2</sup> permettrait d'installer des clubs sportifs locaux compte-tenu des caractéristiques du bâtiment et de ses équipements existants,
- VU l'avis de la Commission des Permis de Construire,
- Après en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- d'acquérir à l'amiable l'immeuble sis 72 Bd de la Marne, cadastré section AT N° 114 pour 1.890m<sup>2</sup> dépendant de la propriété de la S.C.I. DRAPEAU moyennant le prix global de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (750.000F).
- d'autoriser M. le Maire ou M. le premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation définitive de la vente et notamment l'acte authentique.
- de désigner l'étude de Maître DENAT, 4 Avenue de Pontaillac 17200 ROYAN, Notaire du vendeur, pour l'établissement de l'acte authentique.
- d'imputer la dépense correspondante au compte 2138 du budget primitif 1997.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 3 Avril 1997**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**